

PLAN LOCAL D'URBANISME

Bilan de la mise à disposition

Portant sur la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme relative à la suppression d'un emplacement réservé (ER n°5)

Mise à disposition du 6 mai 2019 au 8 juin 2019 inclus

PLAN LOCAL D'URBANISME

SOMMAIRE

1. Présentation de la mise à disposition

- 1.1. Objet de la modification simplifiée
- 1.2. Le cadre réglementaire de la procédure
- 1.3. La composition du dossier mis à disposition du public
- 1.4. Les modalités de la mise à disposition

2. Déroulement de la mise à disposition

- 2.1. Publicité de la mise à disposition
- 2.2. Notification du projet aux Personnes Publiques Associées
- 2.3. Consultation du dossier, accès aux documents

3. Analyse des observations recueillies

- 3.1. Les observations du public
- 3.2. Les observations et avis des Personnes Publiques Associées

4. Bilan

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. PRESENTATION DE LA MISE A DISPOSITION

1.1. Objet de la modification simplifiée du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30 septembre 2004. Il a fait l'objet d'une révision simplifiée en septembre 2006, de trois modifications respectivement en septembre 2006, en mars et en mai 2013. Il a été modifié sous la forme simplifiée en novembre 2010 et avril 2015. Enfin, il a été mis à jour en août et octobre 2005, en novembre 2013 puis en juin 2016.

Par arrêté municipal n° 2018.11.131 en date du 29 novembre 2018, la Maire a prescrit le lancement de la modification simplifiée du PLU de la commune de Courdimanche.

La modification simplifiée envisagée par la commune de Courdimanche vise à supprimer l'emplacement réservé n°5, inscrit au bénéfice de la commune, destiné notamment à la création d'un équipement scolaire sur le site de la Ferme Cavan.

1.2. Le cadre réglementaire de la procédure

L'article L.153-45 du code de l'urbanisme dispose que la modification simplifiée peut avoir pour objet :

- la rectification d'une erreur matérielle
- la majoration des possibilités de construction dans les cas prévus à l'article L. 151-28 du code de l'urbanisme
- les modifications qui n'entrent pas dans le cadre de la modification classique :
 - qui n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan
 - de diminuer ces possibilités de construire
 - de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
 - d'appliquer l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme

Le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis des personnes associées mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, sont mis à la disposition du public pendant un mois.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal. Elles sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition et doivent lui permettre de formuler ses observations. Elles sont alors enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, la Maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère. Le projet peut être modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public. Il est adopté par délibération.

PLAN LOCAL D'URBANISME

1.3. La composition du dossier mis à disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public contient les pièces suivantes :

- **Pièces administratives :**

- L'arrêté municipal n° 2018.11.131 en date du 29 novembre 2018 prescrivant la procédure de modification simplifiée
- La délibération n°18-30-13 du Conseil Municipal du 06 décembre 2018 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée
- L'avis de mise à disposition du dossier
- Les publications dans les journaux
- L'information dans le journal municipal de mars 2019 (#61)
- L'information sur le site internet de la ville

- **Les avis des Personnes Publiques Associées :**

- L'avis de l'Office National des Forêts en date du 7 mars 2019
- L'avis de l'Inspection Générale des Carrières en date du 8 mars 2019
- L'avis de Réseau de Transport d'Electricité en date du 12 mars 2019
- L'avis du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 14 mars 2019
- L'avis de la Direction Régional des Affaires Culturelles d'Ile de France (UDAP 95) en date du 25 mars 2019
- L'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise en date du 27 mars 2019
- L'avis de la commune de Puiseux-Pontoise en date du 11 avril 2019
- L'avis de la Direction Départemental des Territoires en date du 22 mai 2019

- **Le projet de modification du PLU :**

- La notice de présentation exposant le changement survenu dans le PLU
- Les pièces du PLU modifiées (extrait du rapport de présentation et document graphique)

1.4. Les modalités de la mise à disposition

Par délibération en date du 6 décembre 2018 le Conseil Municipal a défini les modalités suivantes de mise à disposition du projet de modification du PLU, de l'exposé des motifs et le cas échéant des avis des personnes publiques associées afin que le public puisse formuler ses observations, **du 6 mai 2019 au 8 juin 2019** :

- Mise à disposition du dossier à l'Hôtel de ville, au service urbanisme, aux jours et heures d'ouverture habituels
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune (www.courdimanche.fr)
- Mise à disposition d'un registre à l'Hôtel de ville, aux jours et heures d'ouverture habituels, afin de recueillir les observations du public pendant un mois

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. DEROULEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

2.1. Publicité de la mise à disposition

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, l'avis de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée a été publié dans des journaux diffusés dans le département :

- l'Echo, le Régional du 17 avril 2019,
- la Gazette du Val d'Oise du 19 avril 2019.

Soit plus de 8 jours avant la mise à disposition du dossier au public.

Dès le 19 avril 2019, des affiches au format A2 annonçant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ont été mises en place sur l'ensemble des panneaux administratifs de la ville et à l'Hôtel de Ville.

L'information a été diffusée sur le site internet de la ville.

Une annonce a également été faite dans le journal municipal du mois de mars 2019 (#61).

2.2. Notification du projet aux Personnes Publiques Associées (PPA)

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la commune a notifié, avant la mise à disposition, le projet de modification à un certain nombre de personnes publiques associées par courrier recommandé telles que : CCI Val d'Oise Paris Ile De France, CMA, Chambre Interdépartementale de l'Agriculture d'Ile de France, Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Communauté de communes Vexin Centre, Conseil Départemental du Val d'Oise, Conseil Régional d'Ile de France, DDT, DDSIS, DRIEE, DRIEA d'Ile de France, ENEDIS, FRANCE TELECOM, IGC, Mairie de Cergy, Mairie de Puiseux-Pontoise, Mairie de Boisement, Mairie de Menucourt, Mairie de Vauréal, Mairie de Sagy, PNR du Vexin Français, RTE, SDAP du Val d'Oise, SIDPC, SIARP, SNCF, Ile de France Mobilités, ONF, etc.

2.3. Consultation du dossier, accès aux documents

Conformément à la délibération n°18.30.13 du conseil municipal en date du 6 décembre 2018, le dossier a été mis à la disposition du public au service urbanisme où il pouvait être consulté. Le dossier complet était également consultable sur internet.

Un registre était tenu à la disposition du public dans les mêmes conditions que le dossier de projet de modification simplifiée du PLU afin que toute personne puisse y consigner ses observations.

La mise à disposition du dossier s'est terminée le 8 juin 2019 à 12h00.

PLAN LOCAL D'URBANISME

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1. Les observations du public

Aucune personne n'est venue en mairie consulter le dossier.

Aucune remarque n'a été formulée.

3.2. Les observations et avis des PPA

- L'avis de l'Office National des Forêts en date du 7 mars 2019 : pas d'observation.
- L'avis de l'Inspection Générale des Carrières en date du 8 mars 2019 : pas d'observation.
- L'avis de Réseau de Transport d'Electricité en date du 12 mars 2019 : pas d'observation.
- L'avis du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 14 mars 2019 : avis favorable.
- L'avis de la Direction Régional des Affaires Culturelles d'Ile de France (UDAP 95) en date du 25 mars 2019 : pas d'observation.
- L'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise en date du 27 mars 2019 : pas d'observation.
- L'avis de la commune de Puiseux-Pontoise en date du 11 avril 2019 : avis favorable
- L'avis de la Direction Départemental des Territoires en date du 22 mai 2019 : pas d'observation.

4. BILAN

Les avis recueillis lors de la mise à disposition du projet de modification simplifiée et de l'exposé des motifs y afférent ne nécessitent pas d'adaptation du projet de modification porté à la connaissance du public.

En conclusion, il peut être tiré un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public.